



Ville de VAUCRESSON

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE ANNÉE 2018 « VAUCRESSON INSOLITE »

ARTICLE 1- OBJET

La ville de Vaucresson, ci-après dénommé « la Ville » ou l'organisateur » organise un concours photographique intitulé « Vaucresson insolite ».

L'objet du concours est de valoriser la ville de Vaucresson, sous des angles de vue inhabituels et nouveaux, par la photographie.

ARTICLE 2 : THÈME

Le thème retenu pour l'année 2018 est « Vaucresson insolite ».

Votre œil de photographe a pu capter sur la ville un élément ou un instant curieux, drôle, étonnant, étrange, extraordinaire, original, singulier ou surprenant.

ARTICLE 3 : DATE ET DURÉE

Le concours se déroule du jeudi 1^{er} février 2018 au vendredi 15 juin 2018 à 12h00.

Les Vaucressonnais, amateurs de photographies, sont invités à participer au concours en s'inscrivant auprès de l'organisateur puis en envoyant leurs photographies à l'organisateur, dans les conditions détaillées aux articles ci-après.

Aucune photographie ne pourra être transmise à l'organisateur après les dates et horaires mentionnées ci-dessus. Seules la date et l'heure de réception des photographies font foi. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception dans les délais d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi tardif ou de retards postaux.

Le jury se réunira début septembre pour sélectionner les meilleures photographies illustrant le thème « Vaucresson insolite » retenu pour l'année 2018.

La Ville se réserve la possibilité de prolonger la période de participation au concours et de reporter toute date annoncée dans le présent article sur simple modification du présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement aux Vaucressonnais. Il est réservé aux photographes amateurs de 7 à 107 ans.

Les membres du jury et leur famille ne pourront concourir.

La participation sera validée après avoir déposé la photographie au Centre Culturel La Montgolfière et signé ce règlement.

Une seule participation par personne est acceptée.

ARTICLE 5 : PRISE DE VUE

La photo doit avoir été prise dans la ville de Vaucresson. Elle peut avoir été prise avant la période du concours.

Les images peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

Les clichés proposés ne devront pas comporter de montage. Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objet, lieu, personnes, etc.) de l'image qu'il propose à l'organisateur. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur. Les participants doivent notamment être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

L'image devra être, de manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné.

En tout état de cause, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée au titre des photographies qui lui sont envoyées au titre du concours.

ARTICLE 6 : FORMAT DES PHOTOGRAPHIES

6.1 Format papier

La photographie devra être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

Centre culturel de La Montgolfière
Avenue Jean-Salmon-Legagneur
92 420 Vaucresson

Elle devra être imprimée au format 20x30 cm au centre. La résolution de la photo sera d'environ de 3000 pixels bord large (5 MO) 300 dpi.

6.2 Format numérique

Le format numérique (.jpeg) sera demandé si la photo est sélectionnée par le jury.

6.3 Légende et références

Elle sera accompagnée :

- D'une légende ou d'un titre + nom du photographe (texte d'une ligne maximum)
- D'une fiche technique précisant la date et le lieu précis de la prise de vue, le prénom, nom, adresse postale, coordonnées téléphoniques et e-mail du participant.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION ET JURY

Le jury sera composé de cinq (5) personnes et présidés par un photographe de renom.

Les membres qui le composent s'engagent à une entière neutralité et une totale discrétion quant aux photographies transmises à l'organisateur. Ils ne peuvent participer au concours.

Seules les participations respectant les dispositions du présent règlement seront étudiées par le jury. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les photographies seront évaluées par le jury sur leur valeur technique et artistique, de mise en valeur de la Ville, d'originalité et de qualité de prise de vue et du caractère insolite ou original du lieu mis en valeur.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 8 : PRIX

8.1 Prix du jury

Le nombre total de prix décernés par le jury est de 5, pour récompenser les 5 meilleures photographies selon un classement allant de 1 à 5.

Les photographies primées par le jury seront imprimées par l'organisateur et exposées dans la Ville. Les noms des photographes seront indiqués sur les photographies exposées.

Les prix décernés par le jury ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les lauréats ne peuvent demander la remise en argent de la valeur de l'impression, ni l'échange ou le remplacement par un autre prix, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution des prix. L'indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant.

8.2 Prix du public

Un prix du public sera également décerné.

Pour l'attribution de ce prix, l'ensemble des clichés remis par les participants seront exposés au centre culturel La Montgolfière, au mois de septembre 2018. Chaque photo sera numérotée, en fonction de la date de réception de la participation.

Le vote du prix du public se fera au centre Culturel entre le 3 et le 14 septembre 2018.

Le vote sera clôturé le 14 septembre 2018 à 12h00.

8.3 Remise des prix

Les gagnants du concours seront avisés par e-mail.

L'évocation du palmarès (prix du jury et prix du public) et la remise des prix se feront au cours d'une cérémonie qui se déroulera au centre culturel.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Le participant déclare être l'auteur de la photographie et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers. Il décharge la ville de Vaucresson de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photographie.

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la Ville à utiliser gratuitement sa photographie sur tous les supports de communication édités par ses soins (site Internet, dépliants, newsletters, expositions, etc.) dans le cadre strict de la valorisation de son territoire.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de son cliché. Il en reste le propriétaire intellectuel. Il conserve donc le droit d'exploiter librement la photographie.

La Ville s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la photographie.

Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une durée non limitée dans le temps.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Son non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation et l'exclusion systématique de la photographie remise par le participant exclu.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'organisateur, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

J'atteste avoir lu ce règlement et l'accepter

Signature du participant

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

N° de téléphone :